

Forum des Nations Unies sur la traite des personnes
Intervention devant le Panel sur la coopération technique

Vienne, le 14 Février 2008

1- La délégation algérienne perçoit dans la tenue de ce Forum, l'opportunité d'une plus grande sensibilisation de l'opinion publique (faiseurs d'opinions, médias, monde des affaires) sur la traite des personnes qui constitue un problème commun aux pays d'origine, de transit et de destination.

2- L'effort de médiatisation du Forum sur la traite des personnes, est une impulsion aux efforts des Etats Parties à la Convention contre la Criminalité transnationale organisée (CTO) et ses Protocoles, dont celui sur la traite des personnes ainsi qu'à la dynamisation de l'assistance technique et de la coopération internationale pour une mise en œuvre effective des engagements souscrits au titre de ces instruments que l'Algérie a ratifié.

3- Le Forum offre ainsi l'occasion de mettre en exergue le cadre juridique universel, et l'approche globale qu'offre la Convention CTO pour la prévention, la détection et la répression de la traite des personnes qui se nourrit des autres volets du crime transnational : trafic de drogues, corruption, terrorisme, blanchiment d'argent. Il importe de tarir les sources de financement de cette activité criminelle par la saisie des produits financiers et ce, avant leur blanchiment

4- Le Forum devrait contribuer à la mobilisation de ressources financières nécessaires à l'assistance technique et à la coopération internationale qui constituent un pilier important de la Convention CTO et ses protocoles. Il s'agit d'aider les Etats Parties à adapter leurs législations nationales, à mettre en place des mécanismes institutionnels et à assurer la formation de l'expertise nationale dans les domaines du crime transnational, y compris la traite des personnes.

5- Il se trouve que la mise en œuvre effective de la Convention CTO, confiée à la Conférence des Etats Parties, chargée de l'évaluation des mesures prises, notamment, au niveau régional et international, reste fortement tributaire des ressources allouées à l'assistance technique et à la coopération internationale et qui s'avèrent nettement insuffisantes pour répondre aux besoins.

6- Aussi, l'assistance technique et la coopération internationale ne sauraient se limiter à la seule exigence de la ratification des conventions, traités et accords internationaux. Elles constituent un moyen indispensable pour relayer les efforts des Etats Parties dans leur lutte contre la criminalité transnationale et qui doit disposer de moyens adéquats pour assurer le rôle pivot dans le renforcement des capacités nationales, l'échange d'information et l'entraide judiciaire.

7- En effet, la mise en place de structures et de services efficaces de prévention, de détection, de poursuite et d'incrimination de la traite des personnes, s'avère indispensable pour le démantèlement des réseaux de trafiquants qui doivent savoir qu'ils ne sont pas hors de la portée de la loi et qu'ils ne peuvent jouir de l'impunité.

8- Dans le même temps, l'incrimination de la traite des personnes restera insuffisante si l'on ne s'attaque pas aux racines du problème. En effet, la pauvreté, l'ignorance, les conflits, les déséquilibres des échanges internationaux, sont autant de facteurs qui créent des vulnérabilités et favorisent les activités criminelles.

9- Dans le cadre de la prévention, la Communauté internationale devrait s'attacher à apporter des solutions reposant sur des systèmes éducatifs et des économies durables à même d'offrir des perspectives d'avenir meilleur aux populations vulnérables.

10- La mise en œuvre de la Convention CTO et ses trois protocoles, commande également, une coopération inter-agences accrue, afin d'assurer une prise en charge appropriée des fleaux de la criminalité organisée qui est de nature inter et multi disciplinaire. Dans ce contexte, se pose la question de l'impact du projet de cohérence du système des Nations Unies sur les travaux de l'UNODC.

11- Au niveau régional, en particulier africain et arabes, il a lieu de signaler l'adoption d'une Charte des droits de l'Homme par l'Union Africaine et la Ligue des États arabes. À noter également, la récente mise au point par la Ligue Arabe d'une loi type contre la traite des personnes.